

29 mai — Arrêté n° 187/MFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles du Togo 299

Arrêtés et décisions portant intégrations, réintégrations, titularisations, passages automatiques d'échelon, engagement, licenciement 300

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1967

27 mai — Arrêté n° 7/MSP portant autorisation d'exploiter une clinique d'accouchements à Lomé .. 309

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DU TOURISME ET DU PLAN

1967

24 mai — Arrêté n° 5/MCITP portant modification de certaines prescriptions figurant dans les arrêtés réglementant les prix 309

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissés de déclaration d'associations 309

ORDONNANCES

Rectificatif

RECTIFICATIF du 30-5-67 à l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution.

Au lieu de :

Art. 36. — Sous réserve des dispositions des articles 37 et suivants, les infractions aux dispositions des textes prévus à l'article 22 de la présente ordonnance sont punies d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de 2.000 francs CFA à 2.000.000 de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.

Lire :

Art. 36. — Sous réserve des dispositions des articles 37 et suivants, les infractions aux dispositions des textes prévus à l'article 21 de la présente ordonnance sont punies d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de 2.000 francs CFA à 2.000.000 de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.

Au lieu de :

Art. 57. — Des circulaires d'application prises par le ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan fixeront les modalités d'application des arrêtés pris en vertu de la présente ordonnance.

Lire :

Art. 57 — Des circulaires d'application prises par le ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan fixeront les modalités d'application de la présente ordonnance.

Le reste sans changement.

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 67-102 du 10-5-67 portant suppression du haut commissariat au plan.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 1, 2 et 2-bis du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 relative à la désignation du Président de la République ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 portant dissolution du Comité de Réconciliation Nationale et formation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 65-124 du 2 septembre 1965 portant création du haut commissariat au plan ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Le décret n° 65-124 du 2 sept. 1965 portant création du haut commissariat au plan est abrogé.

Art. 2. — Les services suivants sont rattachés au ministère du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan :

— service des études, de la coordination et du contrôle de l'exécution ;

— service du financement des programmes ;

— service de la statistique générale et de la comptabilité économique générale ;

— service de la planification de l'emploi et de la formation des cadres.

Art. 3 — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 10 mai 1967

Lt Colonel E. Eyadéma